



Syndicat National Force Ouvrière des Lycées et Collèges

Section départementale du Var , 12 Place A. Vallé 83 000 Toulon

Tel : 04 94 22 10 25 Fax : 04 94 91 97 84 Mail : snfolc83@gmail.com

Toulon, le 28 septembre 2012

Communiqué de Presse du SN FO LC du Var

La section départementale FO des lycées et collèges apporte tout son soutien et exprime toute sa solidarité avec notre collègue violemment agressée par une élève dans sa classe, pendant son cours, au collège Henri Wallon de La Seyne Sur Mer.

Rien ne peut excuser l'agression d'un professeur en train de transmettre des connaissances aux élèves qui lui ont été confiés. L'agression d'une fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions est inacceptable.

FO apporte également tout son soutien aux personnels de ce collège qui demandent, majoritairement depuis des semaines, des sanctions, bien entendu adaptées, contre l'incivilité de certains élèves, sanctions n'ayant pas été prononcées l'an dernier, remettant en cause l'institution, l'autorité et le respect des enseignants du collège.

FO soutient également les revendications des collègues qui cherchent à mettre en place depuis des années des projets éducatifs, notamment celui de défense globale – classe citoyenne en 3^{ème}, voire ceux en coopération avec le Foyer Social Wallon, projets remis en cause dans les moyens distribués cette année, projets pourtant défendus par les élus du personnel dans le cadre du conseil d'administration du collège.

Pour FO, il est également incontestable que l'aggravation des phénomènes de violence est exactement parallèle à la baisse de niveau de connaissance des élèves constatée par toutes les enquêtes internationales. La restitution des moyens et des postes supprimés ainsi qu'un recentrage effectif de l'école sur la transmission des savoirs constituent les réponses indispensables et crédibles à la multiplication de ces actes inadmissibles.

FO du Var s'associe pleinement aux démarches et demandes des personnels de ce collège où s'est produit ce grave fait de violence et demande aux autorités de mettre immédiatement en œuvre, les dispositions statutaires assurant la protection des personnels (article 11 du statut de la Fonction Publique) : La collègue n'a pas l'obligation de porter plainte de manière individuelle. C'est à l'administration de le faire impérativement, permettant ainsi de protéger la collègue et de la soutenir éventuellement dans les démarches judiciaires, y compris financièrement, si cette collègue le demande. FO a décidé de s'adresser au DASEN du Var dans ce sens.

Pour tout contact : Rolando GALLI (06 51 02 49 82)